



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 10324

Numéro SIREN : 438 179 608

Nom ou dénomination : A PARIS

Ce dépôt a été enregistré le 07/06/2016 sous le numéro de dépôt 55463



1605552101

DATE DEPOT : 2016-06-07

NUMERO DE DEPOT : 2016R055463

N° GESTION : 2001B10324

N° SIREN : 438179608

DENOMINATION : A PARIS

ADRESSE : 16 passage Pouchet 75017 Paris

DATE D'ACTE : 2016/05/10

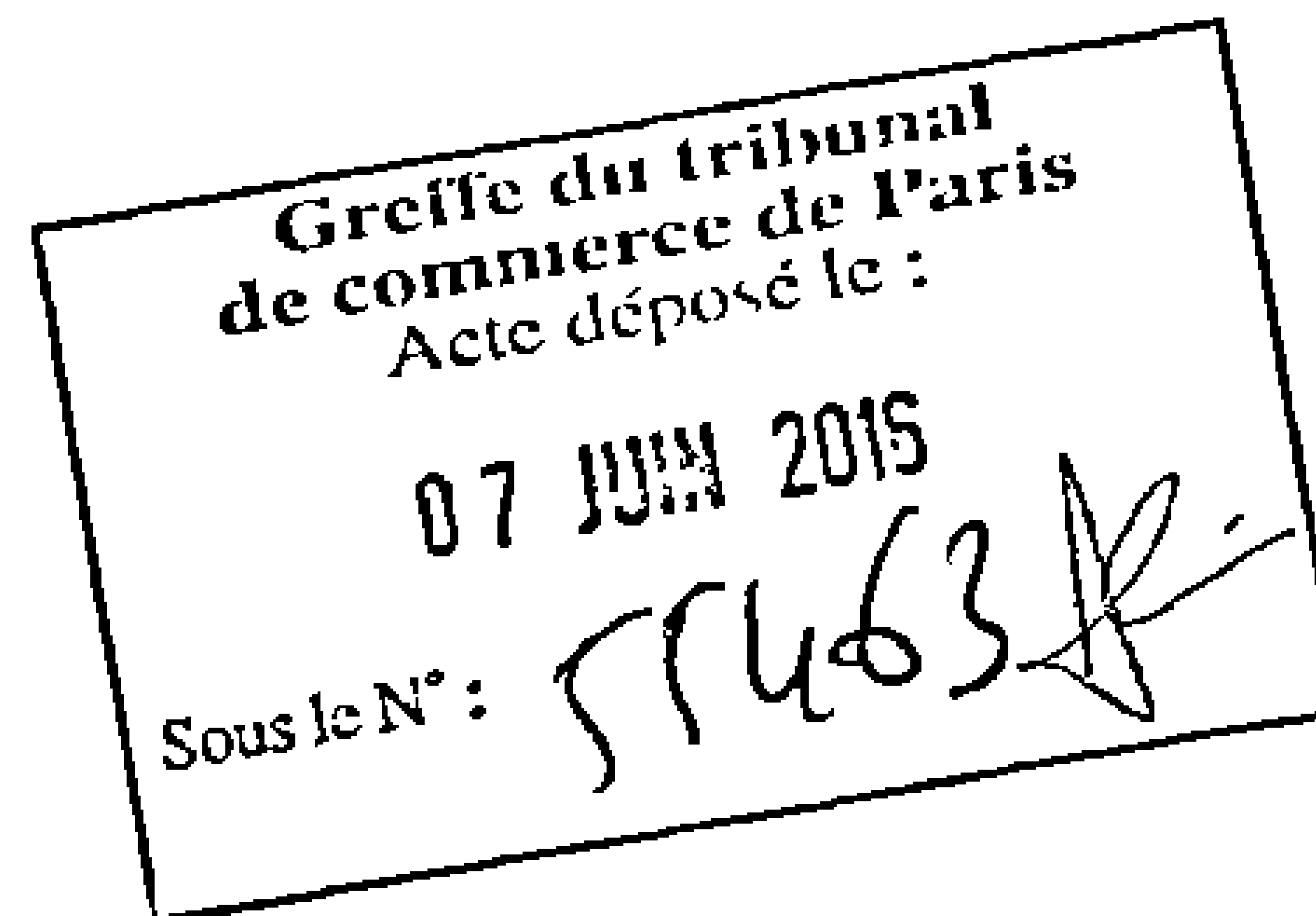
TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

NATURE D'ACTE :

FRANCK DAVID
Expertise-Comptable
Commissariat aux Comptes

R110/5/16

01B10324



**RAPPORT UNIQUE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DU
COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LE PROJET DE TRANSFORMATION EN SOCIETE PAR
ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE**

S.A.R.L. A PARIS

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 110 000 €

16, passage Pouchet
75 017 PARIS

8 rue de Montbesson
78000 VERSAILLES

Tel : 01 39 34 43 24

Port : 06 21 62 24 24

Fax : 01 39 34 43 24

S.A.R.L. A

Capital de 92 000 €

RCS Versailles B
SIRET 428 217 210 00015

Inscrit à l'Ordre des Experts-Comptables Conseil Régional de Paris / Ile-de-France
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

F7

Madame,

En notre qualité d'une part, de Commissaire aux Comptes désigné en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de Commissaire à la Transformation désigné en application des dispositions de l'article L 224 - 3 du Code de Commerce, par décision de l'associé unique en date du 10 avril 2016 nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société,
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224 - 3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux Comptes sur la situation de la Société

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires aux regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante

- depuis le 30 avril 2015, date d'arrêté des derniers comptes annuels qui ont fait apparaître un résultat bénéficiaire de 103 951,30 €, votre société n'a pas connu de changement notoire tant sur la structure du chiffre d'affaires que dans son montant,
- le volume d'activité n'a pas évolué, par conséquent le chiffre d'affaires prévisionnel sur l'exercice en cours s'élève à environ 1 200 000 €,
- le montant des produits financiers est stable,
- La situation intermédiaire arrêtée au 31 03 2016, ainsi que les éléments enregistrés en comptabilité jusqu'au 30 avril 2016 ne laissent apparaître aucune dégradation de l'activité,
- l'analyse des éléments saisis et des projections sur les deux derniers mois

5

d'activité 2016, laissent à penser que le résultat prévisionnel devrait représenter une somme d'environ 105 000 €.

Mission du Commissaire à la Transformation

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social,
- elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

A Versailles

le 10 mai 2016

Franck DAVID

Commissaire aux Comptes

